

Département de la
Charente-Maritime

Ville de ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

Séance du 16 Juillet 1963

OBJET :

Demande de subvention exception-
nelle : championnats de
France scolaires et univer-
sitaires

Le seize ^{juillet} mil neuf cent soixante trois, à 20 heures, le
Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu
ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M.
Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 12 Juillet 1963

63057
ETAIENT PRESENTS : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU,
MOUCHOT, LANUSSE, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, ETCHEBER, BERLAND,
NARTEAU, GACHET, BOUCHET, BUJARD, GALLAND

Représentés : M. LANOUE par M. MATRAS
M. FLAHAUT par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le
sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les Etablissements d'enseignement du 2° degré et du technique
de Royan ont déplacé aux championnats de France scolaires et universitaires
qui se sont disputés à Rennes, sept coureurs cyclistes

La Commission plénière a donné un avis favorable à l'attribution
d'une subvention exceptionnelle de 1.500 frs à titre de participation
dans les frais du voyage et d'hébergement. Cette somme a été avancée par
l'Office du Tourisme

Le Conseil Municipal

Vu la demande présentée par MM. PEUSCET, proviseur du Lycée et PINGALLE
Directeur du Collège d'Enseignement Technique Champlain

Vu l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 30 Mai 1963

décide

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.500 frs à titre de par-
ticipation aux frais de voyage et d'hébergement des cyclistes ayant par-
ticipé aux championnats de France scolaires et universitaires qui se
sont disputés à Rennes

- que le versement sera effectué au compte de l'Office du Tourisme qui
a avancé les fonds

./.

- que la dépense sera imputée sur le chapitre XXVIII, article 10 du B.S. 1963 " subvention exceptionnelle pour diverses manifestations sportives "

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre Mm. les membres présents



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 1^{er} AOUT 1963
Le Sous-Préfet,



POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,